



Séance du Conseil du 18 Mars 2021 Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt et un s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

Mme Eleonore PATERNOTTE a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI (arrive à 17h20 après le vote de l'affaire n°4), Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h20 après le vote de l'affaire n°4), M. Alain DUCRUET, (arrive à 17h20 après le vote de l'affaire n°4) Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Sandra PAIRE, M. Yves JUHEL, Mme Gabrielle BINEAU, M. Daniel ALLAVENA, Mme Martine CASERIO, M. Mathieu MESSINA excusé, Mme Patricia MARTELLI, M. Marcel CAMO, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Habiba PAILLAC, excusée, donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Sébastien USCHER, , excusé, donne pouvoir à M. Yves JUHEL Mme Nicole ZAPPIA, M. Olivier BETTATI excusé, donne pouvoir à Mme Pascale VERAN, Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Pascale VERAN (arrive à 17h30, après le vote de l'affaire n°6)
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Anthony MALVAULT
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESC
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée, donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

25 MARS 2021

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generalc@carf.fr

Monsieur le Président nomme Mme Eleonore PATERNOTTE Secrétaire de Séance. Mme Eleonore PATERNOTTE procède à l'appel.

Monsieur le Président précise que le Quorum est atteint, installe Mme Auriane MAURY en tant que nouvelle conseiller communautaire suppléante et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président appelle au vote du Procès-Verbal du 18 Décembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n° 1/2021 : Convention-cadre de partenariat entre la Communauté de la Riviera Française, l'Association BEYOND PLASTIC MED et d'autres collectivités portant sur la réduction de la pollution plastique

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la convention de partenariat, entre la Communauté de la Riviera Française, l'Association Beyond Plastic Med et d'autres collectivités, autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et désigne Monsieur le Président en qualité de Représentant de la Communauté de la Riviera Française au sein du Comité de Coordination de l'Association Beyond Plastic Med.

Délibération n°2/2021 : Modification des représentants de la CARF au sein du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires des Alpes et la Méditerranée (SICTIAM).

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, Vice-Président

A l'unanimité approuve la modification de la délibération n° 132/2020 en date du 20 octobre 2020 portant sur la désignation des représentants de la CARF au sein du SICTIAM, et désigne les nouveaux représentants de la CARF auprès du SICTIAM :

- M. Jean-Claude GUIBAL, en qualité de Délégué titulaire
- M. Patrick CESARI, en qualité de Délégué suppléant

Délibération n°3/2021 : Modification composition des Commissions de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à la demande de la Commune de La Turbie.

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve la modification des membres de la commune de La Turbie dans les commissions suivantes :

TRANSPORT ET ACCESSIBILITE

Mme Brigitte ALBERTINI en remplacement de Mme Annick CHAMPION

PARCS DE STATIONNEMENT ET FOURRIERE AUTOMOBILE

Mme Brigitte ALBERTINI en remplacement de M. Jean Jacques RAFFAELE

ELIMINATION et VALORISATION des DECHETS

Mme Elisabeth DOMINICI en remplacement de M. Achim HERGET

AGRICULTURE

Mme Brigitte ALBERTINI en remplacement de M. Daniel CANDELA

Mme Elisabeth DOMINICI en remplacement de M. Bruno LOPEZ

POLITIQUE de la VILLE

Mme Sandrine PENTA en remplacement de M. Daniel CANDELA

AMENAGEMENT DE L'ESPACE / SCOT

Mme Brigitte ALBERTINI en remplacement de M. Jean Jacques RAFFAELE

EAU et ASSAINISSEMENT

M. Achim HERGET en remplacement de M. Jean Jacques RAFFAELE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mme Liliane CLOUPET en remplacement de M. Jean Jacques RAFFAELE

COOPERATION TRANSFRONTALIERE et ESPACES VALLEENS

Mme Liliane CLOUPET en remplacement de M. Bruno LOPEZ

Arrivée de M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET et Mme Cindy GENOVESE.

Délibération n°4/2021 : Modification d'un membre de la commission « Patrimoine, Culture et Sports »

Rapporteur : Mme Brigitte BRESCH, Vice-Présidente

A l'unanimité modifie comme suit la composition de la commission « Patrimoine, Culture et Sports » : M. Georges TRESSOLS est remplacé par Mme Carine OUDOT conseillère municipale de Fontan.

Délibération n°5/2021 : Désignation d'un représentant de la CARF au sein du Comité de Suivi du réseau de proximité des Finances Publiques

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité désigne Monsieur Daniel ALBERTI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de La Brigue afin de représenter la CARF au Comité de suivi de la Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité de Finances Publiques,

Arrivée de Mme Pascale VERAN.

Délibération n°6/2021 : Marché 2020 / 23 : Fourniture et acheminement d'électricité pour équipements et bâtiments communaux et intercommunaux pour 11 communes membres de la CARF et la CARF (tarif bleu) - Attribution

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le marché à passer avec la société EDF pour les lots 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12 et le marché pour le lot n°3 à passer avec la société DIRECT ENERGIE dans les conditions décrites dans les pièces contractuelles, autorise Monsieur le Président à signer ces marchés et dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget Principal, et Annexes des Transports, Régie eau et régie assainissement.

Délibération n°7/2021 : Constitution de groupements de commandes au nom et pour le compte des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Modification des statuts de la CARF

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité acte le principe de constitution de groupements de commandes portés par la CARF au nom et pour le compte de ses communes membres, ce, même indépendamment des compétences qui lui sont transférées, modifie les statuts de la CARF et autorise M. Le Président à notifier la présente délibération aux maires des 15 communes de la CARF aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes. Le Conseil autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette modification de statuts.

Délibération n°8/2021 : Rapport d'Orientation Budgétaire – exercice 2021

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité, adopte le rapport d'Orientation Budgétaire.

Délibération n°9/2021 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la société Intermarché, SAS Discar, au titre de l'année 2022

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la société Intermarché, SAS Discar (société Fideicomi, Fructicomi et Immofice) au titre de l'année 2022. La Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

Délibération n°10/2021 : Fonds de concours pour la commune de Breil sur Roya 3ème tranche des travaux de restauration de l'église Notre Dame du Mont - Installation d'un pont de secours au Quartier de Veil

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya destinés au financement de :

- La 3^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église de Notre Dame du Mont, pour un montant de **20 000,00 €** ;

- L'installation d'un pont de secours au Quartier de Veil, pour un montant de **4 117,50 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°11/2021 : Fonds de concours pour la commune de Castillon

Retrait du dossier études maîtrise d'œuvre pour le confortement du chemin du Remégons

Renouvellement des fenêtres de la Mairie et de locaux communaux

Aménagement d'un local communal

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité décide du retrait du fonds de concours attribué à la commune de Castillon concernant les études de maîtrise d'œuvre pour le confortement du chemin du Remégons, et de de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Castillon destinés au financement de :

- Renouvellement des fenêtres de la Mairie et de locaux communaux, pour un montant de **6 190,00 €** ;

- Aménagement d'un local communal, pour un montant de **2 519,00 €** ;

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°12/2021 : Fonds de concours pour la commune de La Brigue : Achat de matériel pour les refuges, Achat d'une table pour la restauration scolaire, Achat d'un véhicule pour les services techniques, Achat d'un radiateur électrique, Achat d'une ponceuse électrique

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité, décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de La Brigue destinés au financement de :

- Achat de matériel pour les refuges, pour un montant de **764,56 €** ;

- Achat d'une table pour la restauration scolaire, pour un montant de **197,54 €** ;

- Achat d'un véhicule pour les services techniques, pour un montant de **12 501,89 €** ;

- Achat d'un radiateur électrique, pour un montant de **178,79 €** ;

- Achat d'une ponceuse électrique, pour un montant de **149,50€** ;

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°13/2021 : Fonds de concours pour la commune de La Brigue : Indemnités de négociation de l'accord-cadre entre TDF et la Commune

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution du fonds de concours à verser à la commune de La Brigue destiné au financement de :

- Indemnité de négociation de l'accord-cadre entre TDF et la Commune, pour un montant de **3 666,50 €**

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°14/2021 : Fonds de concours pour la commune de Saorge : Travaux de sécurisation du parking nord du village

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Saorge destiné au financement de travaux de sécurisation du parking nord du village, pour un montant de **11 876,00 €** ;

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°15/2021 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% UNICIL pour l'acquisition en VEFA de 10 logements PLUS en collectifs « Victoria Palace » sur la commune de Beausoleil

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 662 213,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 116063.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements PLUS en collectifs de la résidence « Victoria Palace », située 35-39 Boulevard Guynemer sur la commune de Beausoleil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, au titre de la garantie d'emprunt attribuée, dans le cas présent un logement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Délibération n°16/2021 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% UNICIL pour l'acquisition en VEFA de 23 logements PLS en collectifs « Victoria Palace » sur la commune de Beausoleil

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 576 269,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 116057 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements PLS en collectifs de la résidence « Victoria Palace », située 35-39 Boulevard Guynemer sur la commune de Beausoleil.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, au titre de la garantie d'emprunt attribuée, dans le cas présent 2 logements.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Délibération n°17/2021 : Produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 40€/habitant soit 4 047 520 € pour l'année 2021, autorise M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°18/2021 : Convention financière pour la réhabilitation d'ouvrages de protection de la baie de Carnolès à Roquebrune-Cap-Martin.

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Commune de Roquebrune-Cap-Martin et autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n°19/2021 : Service de délivrance de certificats électroniques aux communes par la CARF

Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité autorise M. le Président à signer toute convention avec chaque commune de la CARF, pour définir les modalités d'exécution du service de délivrance de certificats électroniques, selon les conditions tarifaires prévues.

Délibération n°20/2021 : Acquisition de tablettes électroniques pour les élus des communes de la C.A.R.F.

Rapporteur : Mme Solange BERNARD, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve la mise à disposition de tablettes électroniques acquises par la C.A.R.F., pour ses communes membres et leurs élus municipaux, au titre de la loi dite « Engagement et proximité » ; Autorise les communes à utiliser ces tablettes électroniques pour leurs assemblées et pour celles de la C.A.R.F. ; Autorise M. le Président à signer une convention avec chaque commune pour définir les modalités de ces mises à disposition.

Délibération n°21/2021 : ADIL- subvention annuelle pour l'observatoire des loyers du parc privé

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau

A l'unanimité attribue une aide à l'ADIL de 10.000 euros pour 2021 au titre de l'observatoire des loyers du parc privé sur la CARF et dit que cette dépense sera inscrite au BP 2021.

Délibération n°22/2021 : ADIL- subvention pour l'observatoire du logement étudiant

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité attribue une aide à l'ADIL de 5.000 euros au titre de l'observatoire du logement étudiant sur la CARF, autorise M. le Président à signer les conventions liées à cet observatoire et dit que cette dépense sera inscrite au BP 2021.

Délibération n°23/2021 : Agence Départementale d'Information sur le Logement : approbation de la convention d'objectifs 2021

Rapporteur : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, Vice-Présidente

A l'unanimité approuve les termes de la convention d'objectifs pour l'année 2021 à conclure avec l'ADIL et autoriser Monsieur le Président à la signer. Le Conseil dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

Délibération n°24/2021 : Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) : demande de subvention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, Vice-Président

A l'unanimité adopte les domaines d'intervention de l'OPAH et le principe de mise en œuvre de cette opération, arrête les modalités prévisionnelles de financement et sollicite un financement DSIL.

Délibération n°25/2021 : Renouvellement des conventions OCAD3E

Rapporteur : Mme Cindy GENOVESE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer les nouvelles conventions avec OCAD3E : une convention pour les D3E et une convention pour les lampes.

Délibération n°26/2021 : Comité des partenaires

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, Conseiller Communautaire

A l'unanimité des votants (1 abstention : Mme Brigitte BRESC), crée un Comité des Partenaires.

Délibération n°27/2021 : Zonage des eaux usées et des eaux pluviales – Commune de La Turbie – Lancement de la procédure d'enquête publique unique et conjointe.

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve le dossier d'enquête publique intégrant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de La Turbie et la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe, décide de lancer la procédure d'enquête publique relative à ces deux zonages, d'ouvrir et d'organiser celle-ci et autorise Le Président de la CARF à signer tout document en ce sens.

Délibération n°28/2021 : Approbation du règlement de service des eaux pluviales de la CARF

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le règlement de service des eaux pluviales urbaines applicable sur l'ensemble des communes gérées de la CARF, décide que ce règlement sera communiqué aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation et décide de l'entrée en vigueur du nouveau règlement le 1^{er} avril 2021.

Délibération n°29/2021 : Approbation du règlement de service de l'eau potable applicable sur les communes gérées en régie

Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

A l'unanimité approuve le règlement de service d'eau potable applicable sur les communes gérées en régie ; décide que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation et décide de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa notification aux usagers, et au plus tard le 1^{er} avril 2021. Le Conseil abroge les différents règlements

du service public d'eau potable applicables sur les communes gérées en régie antérieurs en vigueur coexistant, dès la notification du nouveau règlement du service public d'eau potable, et au plus tard le 1^{er} avril 2021.

Délibération n°30/2021 : Approbation du règlement de service de l'assainissement collectif applicable sur les communes gérées en régie

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité approuve le règlement de service d'assainissement collectif applicable sur les communes gérées en régie, décide que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation, et décide de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa notification aux usagers, et au plus tard le 1^{er} avril 2021 ; Le Conseil abroge les différents règlements du service public d'assainissement collectif applicables sur les communes gérées en régie antérieurs en vigueur coexistant, dès la notification du nouveau règlement du service public d'assainissement collectif, et au plus tard le 1^{er} avril 2021.

Délibération n°31/2021 : Tarification du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'année 2021

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 230-2020 du 18 décembre 2020. Le Conseil fixe les tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement géré par la CARF et dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021.

Délibération n°32/2021 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et pluviales, rénovation réseau éclairage et mise en place de 3 fourreaux pour la fibre sur 620 ml – Corniche Andre Tardieu Menton

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Commune de Menton, et autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n°33/2021 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, sur la commune de La Turbie, pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la zone littorale

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le SMIAGE, et autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n°34/2021 : Adhésion à l'association Fédération Nationale des SCOT(FEDESCOT)

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité autorise l'adhésion à la Fédéscot pour une durée d'un an renouvelable sur décision du bureau et pour un montant de 736 euros pour cette année étant précisé que la dépense évoluera en fonction du nombre d'habitants et dit que les crédits seront inscrits sur les budgets 2021 et suivants.

Délibération n°35/2021 : Convention de mutualisation du Directeur Général des Services entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et Ville de MENTON

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'unanimité adopte la convention de mutualisation du Directeur Général des Services entre les deux parties susvisées qui précise la quotité de travail de la mutualisation et sa durée, à savoir :

- 70% auprès de la Ville de Menton et 30% auprès de la CARF,
- du 15 février 2021 à la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ladite mutualisation.

Délibération n°36/2021 : Renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnel entre les communes sinistrées de la Vallée de la Roya et la CARF

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe de renouvellement de mise à disposition de personnel entre les Communes membres sinistrées et la CARF, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le dispositif reste en vigueur tant que la situation le nécessite. Le Conseil approuve la convention de mise à disposition et les lettres de mission, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants de prolongations. Le Conseil précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants.

Délibération n°37/2021 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel municipal entre la Ville de Roquebrune Cap Martin et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe de renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre, et précise qu'il sera facturé à la CARF à la fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

Délibération n°38/2021 : Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil prend acte des décisions communautaires prises depuis la séance du 18 Décembre 2020

La séance est levée à 19H20

MENTON, le 25 MARS 2021

Le Président,



Jean-Claude GUIBAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Guibal".